

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

REF :

ARR2020_ 0026

ARRETÉ

OBJET : OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT RUE JULES FERRY A NOISIEL (77186) POUR L'EXTENSION DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DU 10 FÉVRIER 2020 AU 10 AVRIL 2020

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 22 janvier 2020 de la société CJL EVOLUTION sise 20 Avenue de la Gare DAMMARTIN SUR TIGEAUX (77163),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement rue Jules Ferry à NOISIEL (77186) pour l'extension de réseaux électriques,

CONSIDÉRANT que CJL EVOLUTION est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société CJL EVOLUTION sise 20 avenue de la Gare DAMMARTIN SUR TIGEAUX (77163), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CJL EVOLUTION sise 20 avenue de la Gare DAMMARTIN SUR TIGEAUX (77163), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement rue Jules Ferry à NOISIEL (77186) pour l'extension de réseaux électriques du 10 février 2020 au 10 avril 2020.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_0026

Portant « OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT RUE JULES FERRY A NOISIEL (77186) POUR L'EXTENSION DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DU 10 FÉVRIER 2020 AU 10 AVRIL 2020 »

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La société CJL EVOLUTION prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier. Les véhicules ou engins en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société CJL EVOLUTION,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : LE PRÉSENT ARRÊTÉ EST RENDU EXÉCUTOIRE À COMPTER DE LA DATE DE SON AFFICHAGE.

Fait à Noisiel, le 20 FEV. 2020

Le Maire

Nathalie Visseux



2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ 0026

Portant « OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT RUE JULES FERRY A NOISIEL (77186) POUR L'EXTENSION DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES DU 10 FÉVRIER 2020 AU 10 AVRIL 2020 »

Cadre réservé à l'AG

| | |
|---|--------------|
| Transmis au représentant de l'État le | 21 FEV. 2020 |
| Affiché en Mairie le | 21 FEV. 2020 |
| Publié au Recueil des Actes Administratifs le | 21 FEV. 2020 |
| Notifié le | |

